

2. INTRODUCTION

2.1. LES ENGAGEMENTS EUROPEENS ET NATIONAUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

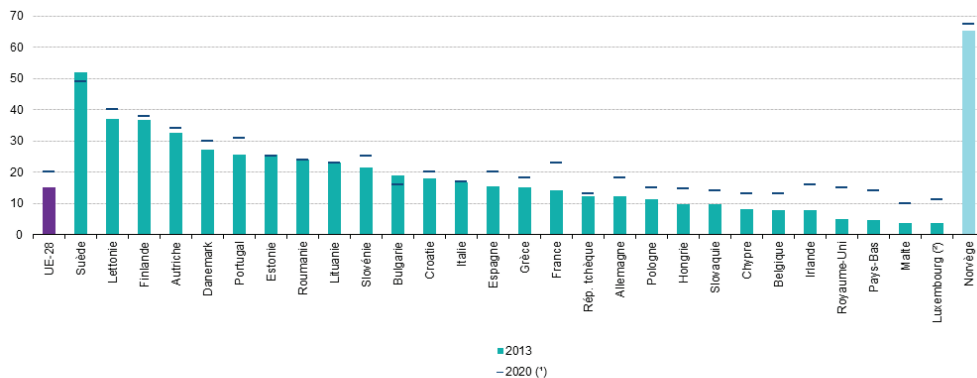
2.1.1. LES ENGAGEMENTS EUROPEENS

La Directive du Parlement Européen et du Conseil relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité a été adoptée le 27 septembre 2001 (discutée au Conseil de l'Énergie le 5 décembre 2000). Cette directive, crée un cadre commun pour l'utilisation des énergies renouvelables dans l'UE afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir des transports plus propres. Pour ce faire, elle fixe des objectifs pour tous les pays de l'UE avec l'ambition générale d'atteindre une part de 20 % de l'énergie provenant de sources renouvelables dans l'énergie de l'UE et une part de 10 % de ce type d'énergie dans les transports d'ici à 2020.

La Directive Européenne Quotas vise la lutte contre l'effet de serre et traduit concrètement l'engagement de l'Union européenne souscrit à Kyoto. Le marché de quotas de CO₂ a démarré dans l'Union Européenne à 25 le 1^{er} janvier 2005 pour la période 2005-2007.

Soucieuse de se positionner comme l'économie industrialisée la plus respectueuse de l'environnement, l'UE a en effet souhaité aller plus loin que les objectifs internationaux. C'est pourquoi la Commission européenne a validé en mars 2007, une série de propositions fixant des objectifs ambitieux, mesures regroupées dans le **Paquet Climat**. L'objectif affiché est de limiter ce réchauffement à 2°C d'ici 2100 en :

- augmentant de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020;
- réduisant de 20% les émissions de GES d'ici 2020, voire de 30% en cas d'accord international;
- atteignant une proportion de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE d'ici 2020 ;
- atteignant une proportion de 10% de biocarburants dans la consommation totale des véhicules d'ici 2020.



(*) Objectifs juridiquement contraignants pour 2020.
 (*) 2013: estimations.
 Source: Eurostat (code des données en ligne: I2020_31)

Figure 1 : Part de l'énergie provenant de sources renouvelables en 2013 et objectifs pour 2020 (en % de la consommation finale d'énergie) – Source : EUROSTAT

La directive cadre Energies renouvelables, adoptée dans sa première phase en décembre 2008, fixe pays par pays, la part d'énergie renouvelable à atteindre dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020 : **l'objectif global étant d'atteindre au moins une production d'énergie primaire à hauteur de 20% de la consommation énergétique de l'Union Européenne à partir de moyen de production « renouvelables ».**

D'après la répartition des objectifs à atteindre, tels qu'ils sont définis dans la directive, **la France devra produire 23% de sa consommation d'énergie primaire (dont électricité) à partir d'énergies renouvelables en 2020.** Un objectif encore à atteindre, la part d'énergie renouvelable en France étant de 15% en 2013).

2.1.2. LE CONTEXTE NATIONAL

Selon le panorama de l'électricité renouvelable publié par RTE (Réseau de transport d'électricité), les énergies renouvelables (EnR) ont couvert 26 % de la consommation électrique française (métropole) sur le second trimestre 2016. Ce panorama est élaboré avec le Syndicat des énergies renouvelables (SER), ENEDIS et l'Association des distributeurs d'électricité en France (ADEEF).

Au 30 juin 2016, la puissance du parc de production d'électricité renouvelable en France est de 44 750 MW. L'hydraulique représente 57% de la capacité installée et 39% pour la filière éolienne et la filière photovoltaïque.

Les filières éolienne et solaire sont de plus en plus présentes avec l'arrivée de 551 MW de capacité installée au cours du second trimestre 2016. Les puissances des parcs éoliens et solaire atteignent plus de 17 GW. La filière bioénergie connaît aussi une forte croissance, liée au raccordement d'une installation de 50 MW au début d'année 2016.

La progression du parc de production d'électricité d'origine renouvelable au second trimestre 2016 a été de 728 MW, c'est la plus forte augmentation des quatre dernières années.

Parc renouvelable au 30 juin 2016

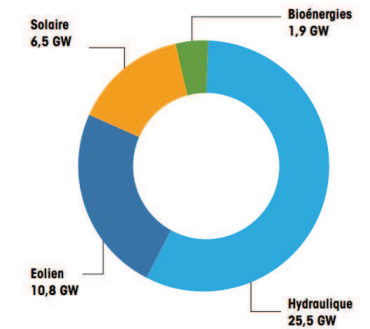


Figure 2 : Parc de production d'EnR en France métropolitaine au 30 juin 2016 - Source : Panorama de l'électricité renouvelable au 30 juin 2016 / RTE

La file d'attente de raccordement des installations était de 14 187 MW au 30 juin 2016. Elle est composée de 7 958 MW d'installations éoliennes terrestres, de 3 258 MW d'installations éoliennes offshore, de 2 075 MW d'installations photovoltaïques, de 398 MW d'installations « bioénergies » et de 498 MW d'installations hydrauliques.

La production d'électricité renouvelable, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, s'est élevée à 94 TWh (+11,5% par rapport à 2015).

Avec un objectif de « porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale française brute d'énergie en 2030 », la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, offre aux énergies renouvelables de nouvelles perspectives. A cet horizon, la production d'électricité de source renouvelable devra atteindre 40 % du mix électrique.

2.1.3. LES PARCS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

Dans ce contexte de promotion des installations de production d'électricité à partir de ressources renouvelables, les parcs solaires photovoltaïques présentent un intérêt certain.

L'énergie est disponible et accessible sur l'ensemble du territoire. Cette production décentralisée contribue à une meilleure adéquation entre les besoins et la production au niveau local, évitant ainsi le transport d'énergie (et les pertes) sur de grandes distances. On estime que 10% de l'électricité produite en France est perdue dans le transport, la transformation et la distribution.

Une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement, et ne produit aucun déchet dangereux. Bien conçue, une telle installation est réversible, c'est-à-dire qu'elle peut être démantelée à l'issue du bail, le terrain peut alors être remis en état et être utilisé pour une autre activité ou laissé à l'état naturel.

2.1.3.1. MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI) DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

Le dynamisme du rythme de croissance de la filière photovoltaïque lui a permis d'atteindre, en 2014, son objectif initial fixé par la Programmation Pluriannuelle des Investissements de 5 400 MW¹, **objectif revu à la hausse par le Conseil Supérieur de l'Énergie en juillet 2015 et s'établissant à présent à 8 000 MW.**

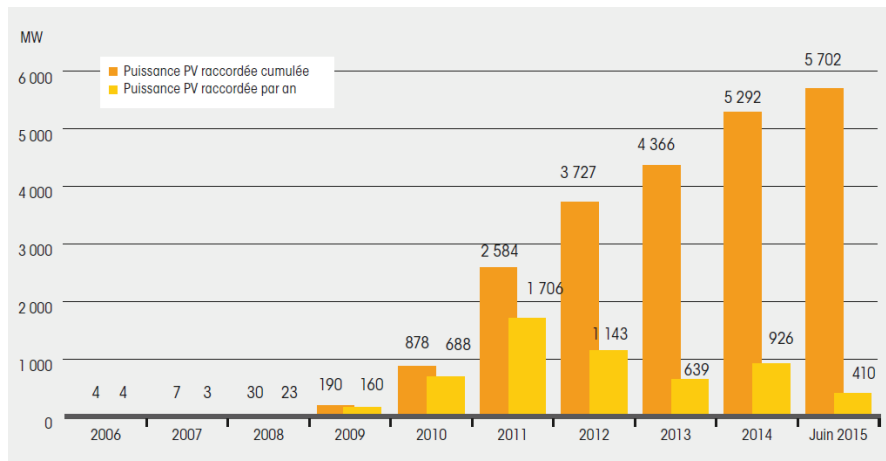


Figure 3 : Evolution du parc photovoltaïque raccordé aux réseaux depuis 2006 - Source : Panorama de l'électricité renouvelable au 30 juin 2015 / RTE

2.1.3.2. MODIFICATION DE L'ARRETE TARIFAIRE DU 04 MARS 2011

L'arrêté du 26 juin 2015 a modifié l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Cet arrêté met en place un tarif réévalué et stabilisé pour l'année 2015 pour les installations dites « ISB » (Intégré Simplifié au Bâti) sur grandes toitures (jusqu'à 100 kW, soit 1 000 m²). En effet, les raccordements sur ce segment sont en deçà des objectifs du dispositif : 110 MW sur l'année 2014 contre un objectif de réalisation de 200 MW par an.

Le système de dégressivité progressive des tarifs a été atténué. De plus, les tarifs pour les installations appartenant aux tranches de puissance]0-36] kW et]36-100] kW ont été réévalués à la hausse.

2.1.3.3. APPEL D'OFFRES POUR LES INSTALLATIONS SUPERIEURES A 100 KWC

De nouveaux appels d'offres ont été lancés par le ministère de l'Énergie, de l'Environnement et de la Mer. En particulier, pour l'énergie photovoltaïque, des appels d'offres récurrents auront lieu à partir de janvier 2017 pour la réalisation d'installations photovoltaïques au sol d'une puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc.

2.2. CADRAGE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité (applicable au 1er décembre 2009), introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol :

- Les installations de puissance crête supérieure à 250 kW sont soumises à un permis de construire, une étude d'impact et une enquête publique.
- Les installations de puissance crête inférieure à 250 kW nécessitent une simple déclaration préalable.
- Les installations de puissance inférieure à 3 kW en sont exemptées, sauf dans les cas définis par l'article 3 du décret sus-visé.

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Melle, avec une puissance supérieure à 250 kWc, est soumis à la réalisation de plusieurs dossiers et à différentes procédures.

2.2.1. LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

D'après les articles R421-1 et R421-9 du code de l'Urbanisme, les parcs photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 kWc doivent être précédés de la délivrance d'un permis de construire.

En outre, on rappelle qu'un permis de construire est nécessaire pour les constructions nouvelles générant une surface de plancher supérieure à 20 m². Dans le cadre de ce projet, la surface cumulée des postes de transformation et de livraison dépasse ce seuil. L'étude d'impact du projet sera jointe à la demande de permis de construire, conformément à la réglementation.

2.2.2. LE DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT

« Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences. Cette étude d'impact est transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver ces aménagements ou ces ouvrages » (art. L122-1 du Code de l'Environnement).

Les projets soumis à la réalisation d'une telle étude sont définis à l'article R122-2 Code de l'Environnement. Ce dernier article présente en annexe la catégorie d'aménagements, d'ouvrages et de travaux. La rubrique 26 précise que sont soumises à étude d'impact les « installations d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc ».

La puissance du projet de parc solaire photovoltaïque de Melle est supérieure à 250 kWc. Il est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

2.2.3. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Conformément à l'art. R414-19 du Code de l'environnement, ce projet doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000. L'art. R414-22 précise « L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23 ».

Ainsi, cette étude d'impact comprend l'évaluation des incidences Natura 2000.

2.2.4. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les projets faisant l'objet d'une étude d'impact sont soumis pour avis à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, appelée autorité environnementale. Pour les installations photovoltaïques au sol, l'autorité environnementale est le Préfet de Région.

L'autorité environnementale dispose de 2 mois à compter de la transmission des dossiers pour remettre son avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Elle se prononce sur la qualité du document et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet. Cet avis est :

¹ Cet objectif PPI a été fixé en 2009, époque où cette filière était encore dans les prémices de son développement. Les installations présentes hors France métropolitaine sont prises en compte dans l'atteinte de cet objectif.

- rendu public (site internet de l'autorité environnementale) et joint au dossier d'enquête publique,
- transmis au maître d'ouvrage,
- pris en compte dans la procédure d'autorisation du projet.

2.2.5. L'ENQUETE PUBLIQUE

La réalisation d'un projet doit être précédée d'une enquête publique (art. L123-1 du Code de l'Environnement). Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, notamment dans le cadre de projets d'aménagements.

L'enquête est ouverte par arrêté préfectoral. Elle est conduite par un commissaire-enquêteur, présentant des garanties d'indépendance et d'impartialité, désigné par le Président du tribunal administratif.

Le dossier d'enquête publique (étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale) est mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête. Un registre d'enquête permet à toute personne de mentionner ses observations sur le projet. Les personnes qui le souhaitent peuvent être entendues par le commissaire-enquêteur, qui tient plusieurs permanences en mairie, au cours de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur rédige ensuite un rapport d'enquête, après avoir examiné toutes les observations consignées dans le registre d'enquête. Ce rapport est conclu par un avis, favorable ou non, qu'il transmet au préfet. Cet avis est consultable en mairie.

2.3. LE PORTEUR DE PROJET

2.3.1. VOCATION, HISTORIQUE ET ACTIONNARIAT DU GROUPE NASS

JP Energie Environnement (JPEE) est une société française, filiale à 100% de la société Nass Expansion, société mère des différentes entités du Groupe Nass.

Nass Expansion est détenue par Jean-Louis NASS (fondateur et actuel président) et Xavier NASS (directeur général).

Nass Expansion est une SAS au capital social de 1 105 400 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 421 197 484.

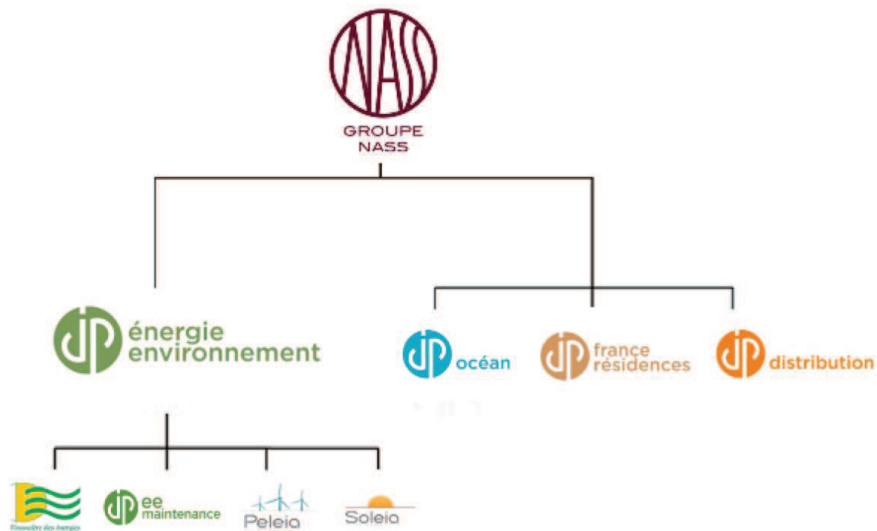


Figure 4 : Organisation des différentes entités du Groupe Nass

2.3.2. LES METIERS DU GROUPE NASS

Le Groupe Nass présente plusieurs activités, réparties dans les quatre principales filiales :

- Développement et exploitation de centrales d'énergie renouvelable (JPEE)
- Investissements industriels dans les DOM (JP OCEAN)
- Réhabilitation de bâtiments anciens et promotion immobilière (JP France RESIDENCES)
- Distribution de solutions patrimoniales par le biais de Conseillers en Gestion de Patrimoine (JP DISTRIBUTION)

Les activités de JPEE, JP FRANCE RESIDENCES et JP OCEAN permettent de créer des solutions patrimoniales qui sont ensuite distribuées par JP DISTRIBUTION. A l'inverse, la capacité de JP DISTRIBUTION à mobiliser des investisseurs privés permet aux autres sociétés du groupe -et notamment à JPEE- de financer le développement et la construction de leurs projets.



Figure 5 : Structure du groupe Nass

2.3.3. FICHE D'IDENTITE ET ACTIVITES DE JP ENERGIE ENVIRONNEMENT

JP Energie Environnement (JPEE) est spécialisée dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable.



Les phases d'un projet contrôlées par JP Energie Environnement

JPEE est une SAS au capital social de 2 245 000 € dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King à Saint-Contest (14280). L'ensemble des activités de développement, de conception et d'exploitation est localisé à Paris, et des agences de développement sont présentes à Nantes et Le Mans.

JPEE est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Caen sous le numéro 410 943 948.

Initialement spécialisée en éolien, JPEE s'est diversifiée dès 2006 dans le solaire photovoltaïque puis dans l'hydroélectricité. D'autres secteurs sont également à l'étude, notamment la biomasse solide et l'hydrolien.

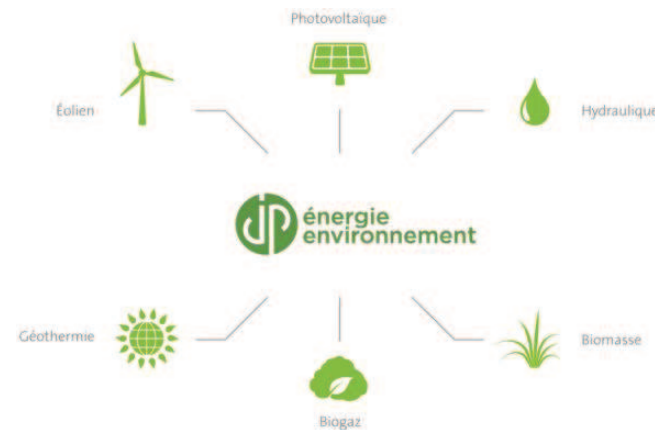


Figure 6 : Les domaines d'activités de JPEE

2.3.4. ORGANISATION DE JPEE

JPEE est dirigée par une équipe de professionnels reconnus, présentant une longue expérience dans les énergies renouvelables et dans la conduite de grands projets industriels.

L'organigramme de la société est présenté ci-dessous :

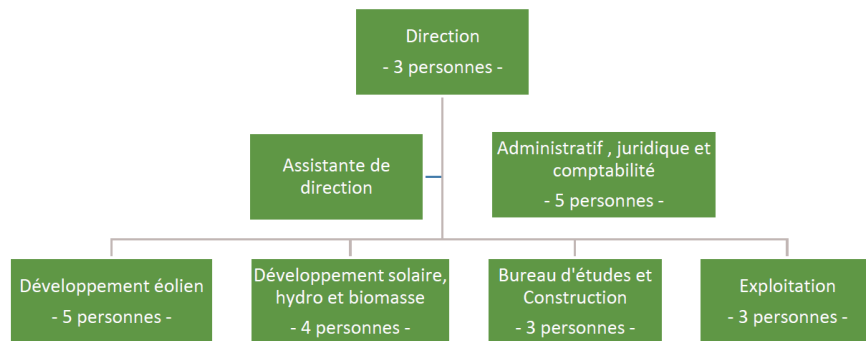


Figure 7 : Organigramme de la société JP Energie Environnement

2.3.5. FINANCEMENT DES PROJETS

La spécificité de JPEE est de bénéficier d'un réseau d'**investisseurs privés** capables d'apporter les fonds propres nécessaires au financement des centrales. Ces investisseurs interviennent par l'intermédiaire des solutions patrimoniales distribuées par JP Distribution. A ce jour, plus de **2 200 investisseurs privés** ont contribué à la réussite des projets.

Le reste des fonds propres nécessaires peut être apporté soit par JPEE en propre, soit par des investisseurs institutionnels. A titre d'exemple, la **Caisse des Dépôts et Consignations** a apporté une partie des fonds propres nécessaire au financement du projet de Moulin d'Emanville, en entrant au capital de la société de projet.

Selon les projets, une **dette bancaire** est également sollicitée. JPEE travaille avec toutes les banques commerciales françaises (NATIXIS, BPCE, CIC, Crédit Agricole), avec la banque publique d'investissement BPI France, ainsi qu'avec des banques commerciales allemandes très actives sur les projets d'énergies renouvelables.

Cette expérience en **ingénierie financière** permet à JPEE de financer des projets de très grande envergure tout en gardant des fonds propres disponibles pour financer son propre développement. Par ailleurs, les solutions patrimoniales distribuées par JP Distribution permettent également de **proposer aux riverains et à tout particulier intéressé par le projet de bénéficier des retombées économiques qu'il génère**.

Ainsi, JPEE possède un **avantage double** : la rapidité, l'efficacité et la flexibilité propres à une structure de taille humaine et la capacité financière nécessaire au financement de projets d'envergure.

2.3.6. LES REALISATIONS DE JPEE

2.3.6.1. INSTALLATIONS EOLIENNES

▣ *Parcs éoliens en exploitation*



JPEE exploite huit parcs éoliens pour une puissance de **150 MW**, en Beauce, dans le Calvados ainsi que dans l'Allier :

- Parc de Janville (28) : 5 éoliennes de 2,3 MW
- Parc de Moisy (41) : 5 éoliennes de 2,3 MW
- Parc de Santilly (28) : 4 éoliennes de 2,5 MW
- Parc de Oinville St-Liphard (28) : 4 éoliennes de 2,5 MW
- Parc de Family (14) : 5 éoliennes de 2 MW
- Parc de Luprugne (03) : 8 éoliennes de 2 MW
- Parc du Moulain d'Emanville (28) : 17 éoliennes de 3 MW
- Parc de Pays d'Othe (89) : 5 éoliennes de 2 MW
- Parc de la Chaussée Brunehaut (59) : 6 éoliennes de 3,3 MW

Ces parcs ont été entièrement développés, construits et exploités par JPEE.

Leur production atteint 345 000 MWh par an, soit la consommation annuelle d'environ **310 000 habitants**.

▣ *Deux réalisations d'envergure*

Les deux dernières réalisations d'envergure en éolien de JPEE sont présentées ci-dessous:

- Le parc éolien du Moulin d'Emanville (28) à Voves : constitué de 17 éoliennes de 3 MW (51 MW), ce parc figure parmi les 10 plus grands parcs en France. Intégralement développé par JPEE, il a été financé par un montage financier intégrant la Caisse des Dépôts et Consignations (30% du capital), des investisseurs privés (10% du capital) et une dette bancaire portée par un pool de neuf banques : CIC, NATIXIS, UNIFERGIE, Caisse d'Épargne et de prévoyance Normandie, BPI France, AUXIFIP, Caisse d'Épargne et prévoyance Loire Centre, Crédit Coopératif. Le montant total de l'investissement représente 72,5 millions d'euros.

JPEE reste l'actionnaire majoritaire de cette centrale, avec 60 % du capital de la société projet.

Le parc est entré en production en Septembre 2014. Il produit 130 000 MWh par an, l'équivalent de la consommation annuelle de 45 000 foyers/ 122 000 habitants.

- Le parc éolien de la Chaussée Brunehaut situé sur la commune d'Haussy (59) a une puissance totale de 19,8 MW et se compose de 6 éoliennes de 3,3 MW. Avec cette configuration, la production annuelle est estimée à 53 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de 17 670 foyers.



Chantier éolien – Novembre 2013



Parc éolien – Novembre 2014

Photo 1 : Parc éolien du Moulin d'Emanville exploité par JPEE

Source : JPEE

❑ **Parcs éoliens en développement**

JPEE dispose à ce jour d'un portefeuille de projets en développement de plus de **300 MW**, correspondant à 470 millions d'euros d'investissement, avec pour objectif d'obtenir les accords définitifs pour la réalisation de ces projets entre 3 à 5 ans.

2.3.6.2. **INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES**

JPEE exploite un portefeuille de près de **70 centrales solaires** situées en France métropolitaine et dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Réunion), pour une puissance de **31 MWC**. JPEE est également lauréat de 5 projets à l'appel d'offres CRE 3, qui viendront porter la puissance installée à **56 MWC** en 2017.

❑ **Centrales en toiture**

Les centrales en toiture sont situées sur tout le territoire français, en métropole et dans les DOM. La nature des bâtiments, la taille des centrales et les technologies utilisées présentent une grande diversité, permettant à JPEE d'avoir un retour d'expérience significatif sur les le matériel et les conditions d'exploitation des centrales en toiture. Des ombrières de parking sont également en exploitation.

Une liste des centrales en toiture est présentée en Annexe 1 page 168.



Photo 2 : Ombrières photovoltaïques de Le Bosc exploitées par JPEE

Source : JPEE



Photo 3 : Centrale photovoltaïque d'Embrun exploitée par JPEE

Source : JPEE

❑ **Centrales au sol**

Convaincu que le solaire photovoltaïque est une énergie d'avenir, et qu'elle est compétitive à court terme, JPEE a choisi de continuer à développer des centrales solaires au sol sur un nombre restreint de sites présentant des caractéristiques favorables.

Au 1^{er} janvier 2016, JPEE exploite **4 centrales au sol** pour une puissance de **14,1 MWC**. Ces centrales sont situées en France métropolitaine et en Guadeloupe. JPEE est également lauréat de 4 projets de centrales au sol au titre de l'appel d'offres CRE 3, qui viendront porter la puissance installée au sol à 36,2 MWC en 2017.

Parmi ces centrales, la **centrale de Sansuère** à Casteljalous (47) représente un bon exemple de l'expérience du financement participatif de JPEE.

D'une puissance de 4,5 Mwc pour un investissement de 6 millions d'euros, la centrale a été financée à **100% grâce au financement participatif**, sans recours à des partenaires bancaires.

Aujourd'hui elle couvre la consommation de l'ensemble des foyers de la ville de Casteljalous (4 700 habitants).



Photo 6 : Centrale photovoltaïque de Carcen Ponson – août 2014

Source : JPEE



Photo 4 : Centrale photovoltaïque de Sansuère exploitée par JPEE

Source : JPEE

Dernière réalisation solaire en date, la centrale au sol **Carcen Ponson dans les Landes (40)** est encore plus compétitive puisqu'elle produit de l'électricité revendue au prix **10,79 c€/KWh**. En comparaison, EDF a annoncé en octobre 2013 avoir négocié le prix de vente de l'électricité de l'EPR d'Hinkley Point en Angleterre à 10,8 c€/kWh (180 €/MWh). **Il est donc aujourd'hui démontré que le solaire photovoltaïque est compétitif par rapport au nucléaire de troisième génération, pour des investissements neufs.**

La centrale photovoltaïque de Carcen Ponson s'étend sur 13,5 ha pour une puissance de **8,3 Mwc**. Elle est entrée en service en Juillet 2014 et produit annuellement 10 600 MWh d'électricité verte, de quoi couvrir la consommation de 3 500 foyers / 9 500 habitants.

JPEE a été parmi les premiers opérateurs à proposer des tarifs aussi compétitifs et à se passer des appels d'offres lancés par le ministère de l'Énergie.

2.3.7. DOCUMENTS FINANCIERS

JPEE est une PME qui se développe de manière raisonnée et a su conserver une bonne santé financière malgré les nombreux changements réglementaires intervenus dans les énergies renouvelables.

L'entrée en service récente du parc éolien du Moulin d'Emanville conduit à une évolution significative du niveau d'activité et de la rentabilité de la société et garanti un chiffre d'affaires conséquent pour les 15 prochaines années.

Le chiffre d'affaires consolidé de JPEE, c'est-à-dire si l'on prend en compte le revenu annuel de chaque centrale de production d'électricité (éolien et solaire), se situe à **38 748 366 €** pour l'année 2015. JPEE est donc classé parmi les dix sociétés françaises indépendantes les plus importantes en matière de production d'électricité d'origine renouvelable.



Photo 5 : Chantier de Carcen Ponson – avril 2014

Source : JPEE

2.4. LOCALISATION DU PROJET ET DES ZONES D'ETUDE

2.4.1. LOCALISATION DU PROJET

2.4.1.1. LA COMMUNE DE MELLE

Le projet est localisé sur la commune de **Melle** (79 500), dans le département des Deux-Sèvres, région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

La commune de Melle est située dans le sud du département des Deux-Sèvres, à environ 60 km au sud-ouest de Poitiers et 30 km au sud-est de Niort. La commune est chef-lieu de canton et appartient à la **Communauté de Communes du Mellois**.

L'altitude du territoire communal est comprise entre 87 et 174 mètres NGF.

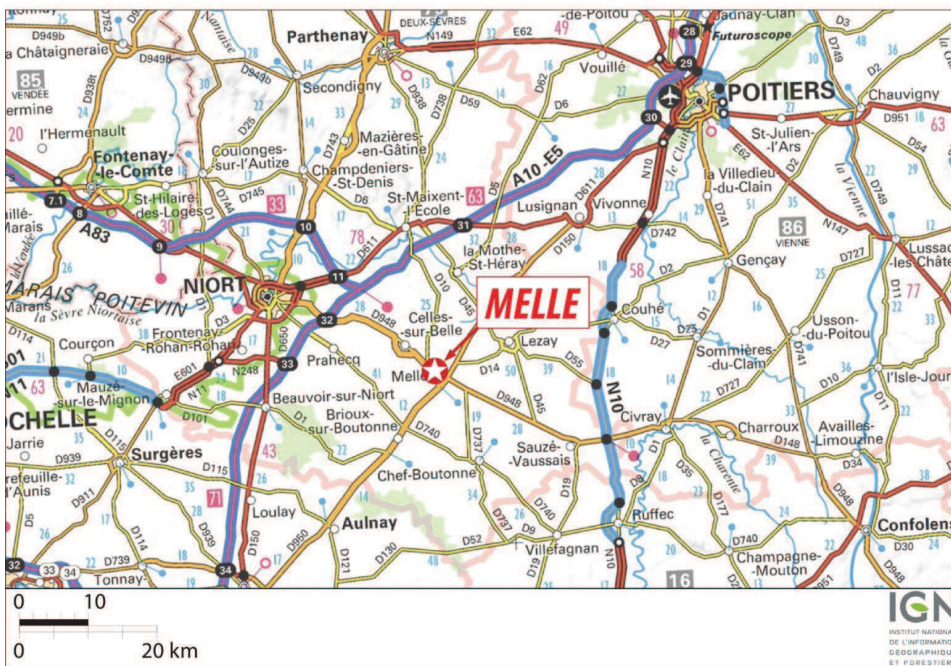


Figure 8 : Localisation de la commune d'implantation du projet dans le territoire élargi

Source : ADEV Environnement

2.4.1.2. LE SITE DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque est situé sur l'**ancienne décharge de Loubeau**, située près du cours d'eau la Béronne. L'enfouissement de déchets sur le site a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1983. La fin d'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique a été stipulée par arrêté préfectoral du 23 juillet 1999.

Il s'agit donc de terrains très fortement **anthropisés et dégradés**, qui ont fait l'objet d'aménagements liés à l'activité de stockage de déchets, notamment la création de casiers et d'un réseau de biogaz, ce qui les rendent difficilement exploitables ou valorisables :

- Pendant la phase d'exploitation, le centre d'enfouissement technique a accueilli 18 000 tonnes de déchets par an.
- Un réseau de biogaz est présent sur le site
- Le site fait l'objet d'un suivi post-exploitation par le SICTOM de LOUBEAU, qui exploite également, en périphérie de l'ancien CET, un centre de transfert de déchets.

Au regard de ces éléments, ces terrains peuvent donc être considérés comme étant impropres à une activité agricole. Il n'y a donc **pas de conflit d'usage** identifié sur les terrains objet du projet.

La zone se situe dans un environnement au relief assez plat ce qui fait qu'elle est **peu perceptible des alentours**. Par ailleurs, les terrains sont situés dans une zone peu habitée.

L'accès aux parcelles est aisé par le réseau routier existant (accès à la déchetterie). **La zone est donc parfaitement desservie** et l'accessibilité est garantie pour tout engin nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une centrale.



Photo 7 : Vues sur le site de Melle
Source : ADEV Environnement © 2016

2.4.2. AIRES D'ETUDE DU PROJET

2.4.2.1. AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

Afin de prendre en compte les principaux éléments importants à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (relief, réseau hydrographique, eaux souterraines, corridors écologiques, aspects paysagers, dynamique territoriale,...), un rayon de 5 km autour du site du projet a été défini (cf. cartographie en page 24).

L'aire d'étude est traversée par plusieurs grands axes de transport routiers : la RD 948 (axe Limoges/Niort) et la RD 950 (axe Saintes/Poitiers).

L'aire d'étude éloignée comprend également la zone urbanisée de Melle, Saint-Léger de la Martinière et Saint Martin Lès Melle.

En termes de réseau hydrographique, l'aire d'étude éloignée est traversée par la Béronne, affluent en rive droite de la Boutonne.

2.4.2.2. AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

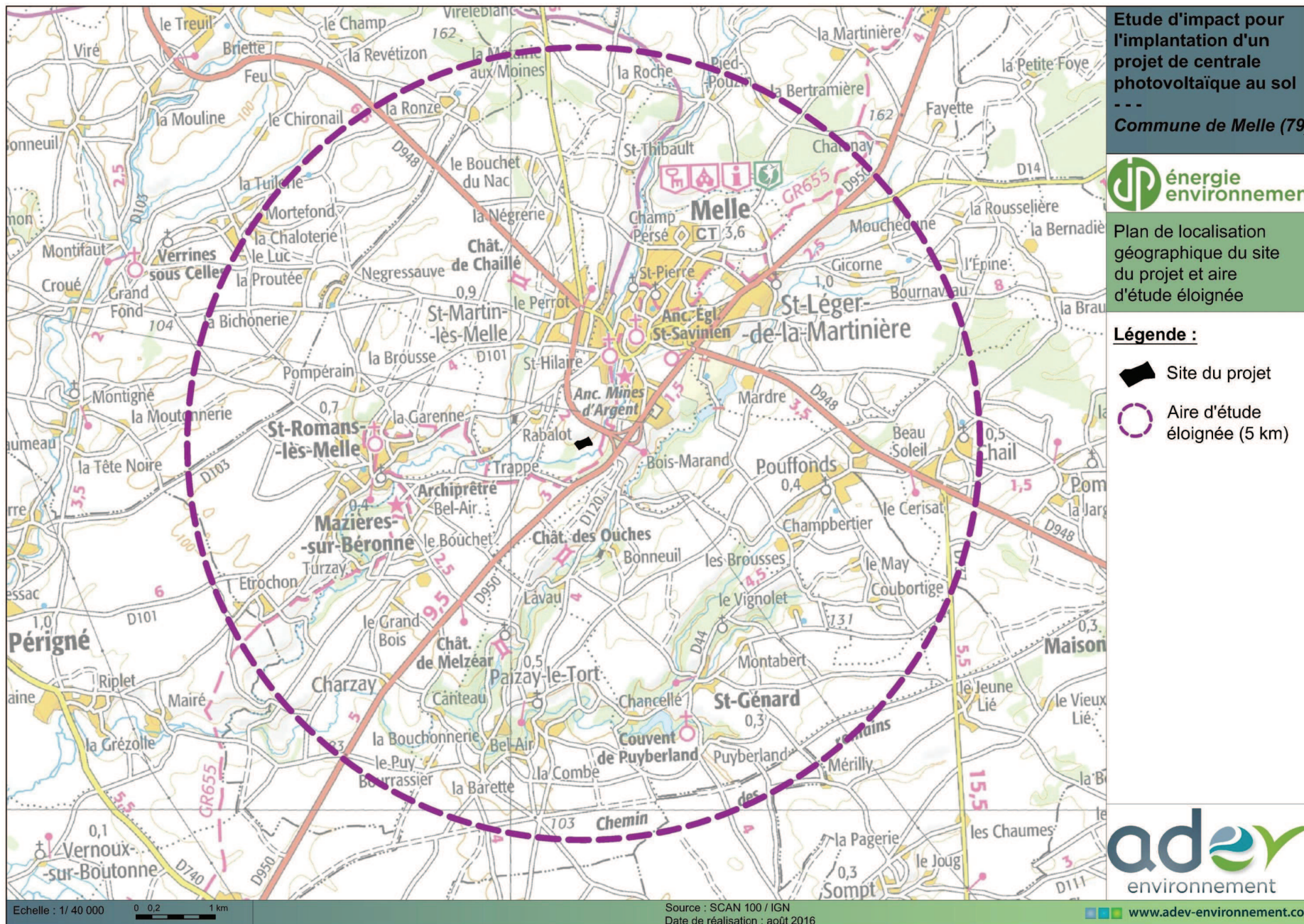
La zone d'étude rapprochée prend en compte les usages des parcelles adjacentes au site du projet. Elle s'inscrit dans un périmètre d'environ 500 m autour du site d'implantation (cf. cartographie en page 9).

Les éléments marquants dans l'aire d'étude rapprochée sont la présence de la déchetterie, à proximité immédiate du site du projet, la station de traitement des eaux usées, ainsi que l'échangeur RD 948 / RD 950. L'aire d'étude rapprochée est également traversée par un chemin de Grande Randonnée. L'habitat est très peu développé dans l'aire d'étude rapprochée, concentré uniquement à l'extrémité du périmètre des 500 m, au niveau des hameaux des Fosslières, des Jamelles, de Chante-Grelet, du Petit Chaigneau, de la Grange de Saint-Faziol et de Pont-Gauthier.

L'aire d'étude rapprochée comprend également de nombreuses zones boisées, associées à la vallée de la Béronne.

2.4.3. PARCELLES D'EMPRISE

La surface d'emprise totale du projet est d'environ 1,9 ha, répartis sur les parcelles suivantes D 545 et D 547.



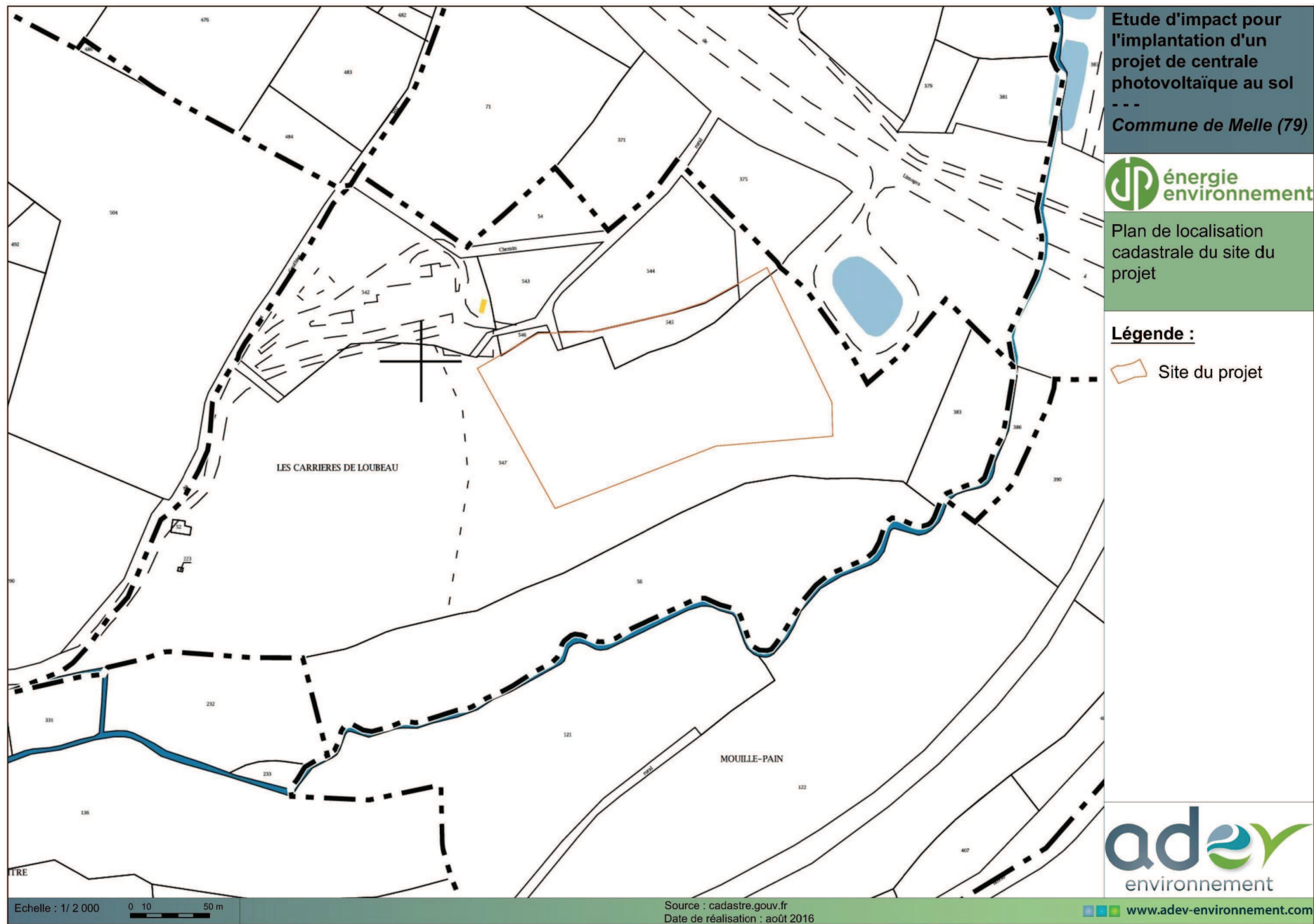
Carte 1 : Aire d'étude éloignée du projet photovoltaïque



Carte 2 : Aire d'étude rapprochée du projet photovoltaïque sous fond de carte IGN



Carte 3 : Aire d'étude rapprochée du projet photovoltaïque sous fond de photographie aérienne



Carte 4 : Parcelles d'implantation du projet photovoltaïque sous fond cadastral